

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de

Membres

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **22**

Pour : **18**

Abstentions : **4**

Date de la convocation : **7 avril 2026**

Séance du 21 avril 2026

Délibération 2026-04-21 – 07

L'an deux mil vingt-six le 21 avril

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

TRONCY René

RITTON Marie Laure

LEQUEUX Sébastien

DESMARIS Elodie

BON Loïc

THIBERT Karine

GOUJON Andy

PAYOT Aurélie

GREGOIRE Cédric

CREUSEVAUT Cécile

JAEGY Sébastien

ZARAGOZA Denise

YUKSEL Ufuk

SOUPE Charlene

DESMARIS Christophe

STEPHAN Delphine

DURAFFOURG Sébastien

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise BERTHOUD, Laurence PAQUELET, Rémi TEYSSOT

Pouvoirs : Françoise BERTHOUD donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Laurence PAQUELET donne pouvoir à Christophe DESMARIS

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le code Général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Une liste de 32 noms est proposée à délibération du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

ET AFFICHAGE EN DATE DU

27 AVR. 2026

Adopté 18 voix pour, 4 abstentions

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain GIVORD

